

DOSSIER DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES

RAPPORT DE SYNTHÈSE

☒ TRANSACTION

☐ LOCATION



13, rue du Puits Guyon 92230 GENNEVILLIERS	Appartement situé au 4 ^{ème} Etage porte droite Lot n°69 Parking situé au Sous-sol – Lot n°95
<u>Cadastre</u> : Section AH n°262, 264, 265, 268, 270, 289, 291 et 293	<u>Demandeur</u> : SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI Maître Florence FRICAUDET 22, rue Pasteur 92300 LEVALLOIS-PERRET
<u>Propriétaire</u> :	
<u>Usage constaté</u> : Habitation (partie privative d'immeuble collectif d'habitation)	<u>Date de Construction</u> : Vers 2019

	Obligatoire		Réalisé			Auteur	GE	Date	Durée de validité *
	Oui	Non	Oui	Non	?				
Attestation de superficie privative Loi Carrez	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	30/03/2026	illimité
<u>Diagnostics :</u>									
1. Constat des risques d'exposition au plomb	☐	☒	☐	☒	☐		☐		
2. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' amiante	☐	☒	☐	☒	☐		☐		
3. Etat relatif à la présence de termites	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	30/03/2026	6 mois
4. Etat de l'installation intérieure de gaz	☐	☐	☐	☐	☐		☐		
5. Etat des Risques et Pollutions	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☒	30/03/2026	6 mois
6. Diagnostic de performance énergétique DPE	☒	☐	☒	☐	☐	BARRERE DUFAU	☐	30/03/2025	illimité
7. Etat de l'installation intérieure d' électricité	☐	☒	☐	☒	☐		☐		

* dans le cadre du dossier de diagnostics techniques, sauf modification, mise à jour, travaux, ou conditions nouvelles appliquées au bien concerné

Rappel des conclusions :

Attestation de superficie privative « Loi Carrez »

LOI CARREZ

La superficie privative du Lot n°69 est de 70,2 m²

Observations générales : néant

1 - Constat des risques d'exposition au plomb

PLOMB

- ☐ Absence de plomb
☐ Présence de plomb sans obligation de travaux
☐ Présence de facteurs de dégradation du bâti

☐ Présence de plomb avec obligation de travaux

Observations générales : néant

2 - Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

AMIANTE

- ☐ Absence de matériaux contenant de l'amiante
☐ Présence de matériaux contenant de l'amiante

☐ Flocage, calorifugeage, ou faux-plafond

☐ Autre matériau

☐ Obligation de travaux

☐ Obligation de surveillance

Observations générales : néant

3 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

TERMITES

- ☒ Absence de termites dans la construction
☐ Présence de termites dans la construction
☐ Présence de traces de termites dans la construction

Observations générales : néant

4 - Etat de l'installation intérieure de gaz

GAZ

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparés ultérieurement.
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparés dans les meilleurs délais.
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparés avant remis en service.

Observations générales : néant

5 - Etat des Risques et Pollutions (ERP)

ERP

Inclus dans le périmètre d'un risque naturel :

☒ oui ☐ non

Inclus dans le périmètre d'un risque minier :

☐ oui ☒ non

Inclus dans le périmètre d'un risque technologique :

☐ oui ☒ non

Situé dans une zone de sismicité :

☐ zone 5

☐ zone 4

☐ zone 3

☐ zone 2

☒ zone 1

Observations générales : Inondation

6 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Classement de la consommation énergétique	☐ A	☐ B	☒ C	☐ D	☐ E	☐ F	☐ G	☐ H	☐ I
Classement de l'émission de gaz à effet de serre	☐ A	☐ B	☒ C	☐ D	☐ E	☐ F	☐ G	☐ H	☐ I

Observations générales : néant

7 - Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement:

☐ oui ☐ non

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie:

☐ oui ☐ non

Observations générales : néant

Reserves :

En complétant le présent rapport, le géomètre-expert signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de prendre connaissance et de s'assurer du bien-fondé du contenu détaillé de ces différents documents.

DATE : Le 30/03/2026

Le Géomètre-Expert,

